



## ARRETE MUNICIPAL N° 2022/39/PM

Portant restriction du stationnement sur la place Flayeux à l'occasion de la fête foraine de Fraize du 10 au 18 septembre 2022

### Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213.1 à L.2213.5, portant pouvoir de police du Maire en matière de circulation et stationnement,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 et R 417-10;

VU l'organisation de la **fête foraine sur la place Louis Flayeux du 10 au 18 septembre 2022**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers durant ces journées,

## A R R E T E :

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 05 septembre 2022, jusqu'au lundi 19 septembre 2022, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, Place Louis Flayeux.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction ne concerne pas les industriels forains.

**ARTICLE 3** : Les panneaux règlementaires seront mis en place par les services de la Ville de Fraize

**ARTICLE 4** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à chaque entrée de la place. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

**DIFFUSION :**

Gendarmerie  
Mairie (3)  
Policier Municipal

FRAIZE, le 03 août 2022

Le Maire,

C. LEROGNON